

Statut unique : qui passe à la caisse?

La Chambre de commerce ne s'oppose pas complètement au statut unique. Mais il n'est pas question que les employeurs paient les frais engendrés par cette réforme.

Dans son avis sur le projet de loi introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé, la Chambre de commerce critique sévèrement les mesures qui impliqueraient des charges supplémentaires pour le patronat.

Telle que prévue par le texte en question, la «Lohnfortzahlung», c'est-à-dire la continuation prolongée du paiement du salaire par l'employeur en cas de maladie, exposerait «toutes les entreprises au risque que constitue l'absentéisme de courte durée». La Chambre de commerce regrette ainsi qu'aucun moyen de lutte contre ce phénomène n'ait été prévu et que, dans certains cas, les salariés gagnent d'avantage en arrêt de maladie qu'en travaillant.

Par ailleurs, le coût annuel supplémentaire pour les employeurs serait estimé à 56,2 millions d'euros. Une neutralité financière ne pourrait, justement, être atteinte qu'en cas de «diminution sensible du taux d'ab-

sentéisme». Si cet objectif n'est néanmoins pas atteint jusqu'au moment de tirer le bilan intermédiaire, la Chambre de commerce suggère «d'entamer des réflexions allant dans le sens d'une participation du salarié».

En ce qui concerne la création d'une mutualité des entreprises, la contribution financière de l'État ne «saurait déjà, à l'heure actuelle, être fixée de manière définitive», mais uniquement à l'issue de la période transitoire. En outre, cet établissement public devrait bénéficier d'une plus grande liberté au niveau de son fonctionnement.

Cette souplesse ne vaut cependant pas pour tous. Ainsi, la Chambre de commerce «s'oppose à ce qu'il revienne au seul salarié de décider de la forme que doit prendre la rémunération d'heures supplémentaires». L'inscription des heures supplémentaires dans un compte épargne-temps se heurterait actuellement à

l'absence d'un cadre légal. En outre, les indemnités de départ des ouvriers, alignées sur celles des employés privés, ne respecteraient ni la promesse de neutralité financière ni les impératifs de la compétitivité. Autre «coût inutile», celui causé par le maintien des agences multifonctionnelles du Centre commun. D'après la Chambre de commerce, les gains financiers réalisés par la fusion des différentes caisses de Sécurité sociale devraient, eux, être «répercutés sur les taux de cotisation auprès de la nouvelle Caisse de maladie, afin de compenser le coût de la gestion de la Mutualité».

La Chambre de commerce regrette toutefois que le statut de la Fonction publique, représentant 8,17% de la population active, n'ait pas été inclus dans la réforme projetée «afin d'aboutir à un véritable statut unique de tous les salariés travaillant au Grand-Duché».

L. M.